

DE-GALT-E
D'ICITTE

SOLIDARITÉ
GASPÉSIE

CAPERN - 006M
C.P. - PL 21
Recherche et production
d'hydrocarbures



**SOLIDARITÉ
GASPÉSIE**

MÉMOIRE DE SOLIDARITÉ GASPÉSIE

**CONCERNANT LE PROJET DE LOI 21 VISANT À METTRE FIN
À LA RECHERCHE ET À LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES
AINSI QU'AU FINANCEMENT PUBLIC DE CES ACTIVITÉS**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR : Carol Saucier, porte-parole de Solidarité Gaspésie

MÉMOIRE ADRESSÉ À : La commission de l'agriculture, des pêcheries, de
l'énergie et des ressources naturelles

PROTÈGEONS NOTRE PLANÈTE
NON AU PÉTROLE EN GASPÉSIE
GALT NON MERCI !

Le 22 février 2022

Table des matières

Préambule.....	4
I. Résumé du mémoire de Solidarité Gaspésie.....	4
II. Présentation de Solidarité Gaspésie.....	5
III. Des mobilisations citoyennes en Gaspésie.....	5
IV. Motifs fondamentaux pour lesquels Solidarité Gaspésie s’oppose à la poursuite de Gaspé Énergies, au projet Galt et au développement d’une filière des hydrocarbures :	
- Motif 1 : Protection du milieu hydrique.....	7
- Motif 2 : Absence d’acceptation sociale du projet par les populations dûment concernées et touchées.....	8
- Motif 3 : Participation étrangère questionnable.....	8
- Motif 4 : Incompatibilité d’une filière des hydrocarbures avec la nécessité d’une transition énergétique.....	9
- Motif 5 : Investissements publics mis à risque.....	9
V. Nous sommes nombreux à nous mobiliser.....	9
VI. Questions et commentaires sur le projet de loi 21	10
En conclusion	12
Annexe 1 : Mémoire du <u>Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec</u> (RVHQ)	
Annexe 2 : Mémoire du groupe citoyen <u>Prospérité sans pétrole</u> (PSP)	
Annexe 3 : Mémoire du <u>Comité de Citoyens Responsables de Bécancour</u> (CCRB)	

Préambule

Le regroupement citoyen Solidarité Gaspésie tient à remercier les membres de cette commission parlementaire de nous avoir invité à présenter un mémoire dans le cadre du dépôt récent du projet de loi 21, par le ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec, monsieur Jonathan Julien. Nous tenons à souligner que le Gouvernement du Québec a posé, le 2 février 2022, un geste important en déposant à l'Assemblée nationale ce projet de loi. Comme de nombreuses organisations, nous saluons ce geste décisif tout en souhaitant que ce projet de loi soit bonifié à la suite de cette commission parlementaire et avant d'être adopté.

I. Résumé du mémoire de Solidarité Gaspésie

Solidarité Gaspésie, créé en 2018, est un regroupement citoyen et non partisan, mobilisé pour le développement de la Gaspésie. Ce regroupement travaille activement, depuis mars 2019, sur les enjeux environnementaux et sociaux soulevés par le projet pétrolier Galt situé à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Gaspé. En 2020-2021, les événements se précipitent. Nous prenons position contre la poursuite intentée, à l'automne 2020, par Gaspé Énergies à l'endroit du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Les membres de notre regroupement s'opposent à Galt, et plus largement à l'établissement d'une filière des hydrocarbures, pour les motifs suivants :

- Pour assurer la protection d'un milieu hydrique vulnérable menacé par les forages;
- Pour motif d'absence d'acceptation sociale du projet par les populations concernées et touchées;
- Pour motif d'incompatibilité d'une filière des hydrocarbures avec la nécessité d'une transition énergétique durable;
- Pour motif d'investissements publics mis à risque;
- Pour motif de questionnement d'une participation financière étrangère de type spéculatif, participation dans le capital de Ressources Utica et de Gaspé Énergies.

En 2021, nous organisons marches de contestation, pétition publique adressée à l'Assemblée nationale du Québec. Nous sommes en lien étroit avec diverses organisations qui luttent contre la recherche et l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

Après avoir formulé de fortes préoccupations et quelques questions sur l'ampleur des indemnités prévues au chapitre 6 du projet de loi 21, nous demandons au Gouvernement du Québec d'adopter, au plus tard d'ici la fin de la session parlementaire en cours, ce projet de loi amendé, notamment au chapitre des indemnités qui pourraient être versées aux entreprises pétrolières et gazières. Notre demande, de ne pas octroyer de nouveaux fonds publics à ces entreprises en guise d'indemnités, est faite de concert avec plusieurs organisations environnementales et citoyennes. Nous avons déjà trop donné. Ça suffit!

II. Présentation de Solidarité Gaspésie

Solidarité Gaspésie, fondé en 2018, est un regroupement citoyen, non partisan, mobilisé pour le développement de la Gaspésie. Nous nous intéressons aux **enjeux sociaux, économiques, culturels et environnementaux soulevés par ce développement**. Nous sommes aussi soucieux de valoriser un dialogue ouvert entre les élus et les citoyens et citoyennes. En cela, nous nous intéressons à la gouvernance de notre territoire. Bref, nous agissons en vue de créer un vaste mouvement citoyen capable de redonner un élan soutenu et un pouvoir d'action accru aux habitants du territoire. Pour ce faire, nous mettons sur pied des comités territoriaux dans les cinq MRC de la péninsule gaspésienne. Une soixantaine de membres bénévoles sont au travail au sein de ces comités.

Depuis sa fondation, Solidarité Gaspésie est intervenu publiquement, et auprès des élus municipaux et régionaux, dans de nombreux dossiers autres que ceux liés à la lutte contre les hydrocarbures. Ces dossiers portent notamment sur le transport aérien interrégional et le transport ferroviaire, la relance du développement régional post-confinement et l'importance d'élire au suffrage universel les préfets de MRC. De plus Solidarité Gaspésie est très impliqué au sujet de la préservation de forêts anciennes sur notre territoire dont celui de la ZEC des Anses, située près de la ville de Chandler.

III. Des mobilisations citoyennes en Gaspésie

Rappelons brièvement que la Gaspésie est depuis longtemps questionné par la problématique du développement potentiel des énergies fossiles. L'historien Jean-Marie Fallu nous indique que la première découverte d'hydrocarbures de surface en Gaspésie remonte à 1843 sur une falaise de Seal Cove le long de la baie de Gaspé¹. Le premier forage exploratoire de pétrole au Canada aura d'ailleurs lieu en Gaspésie en 1859. Depuis, environ 200 forages suivront jusqu'à aujourd'hui, mais qui n'auront donné que des résultats marginaux².

Cela dit, revenons plus près de nous dans le temps. Lorsque l'entreprise Pétrolia annonce son intention de développer un projet d'exploitation pétrolière, avec la possibilité de fracturation hydraulique à Haldimand (Gaspé), de fortes inquiétudes de même qu'une opposition citoyenne et municipale se manifestent sur divers enjeux dont celui de la protection de l'eau potable. En juin 2012, cette opposition deviendra de plus en plus visible lorsque le forage Haldimand 4 est effectué à 359 mètres des résidences les plus proches. La Ville de Gaspé adoptera en décembre 2012 un règlement sur la protection de l'eau. En dépit de ce règlement, Pétrolia pourra forer le puits puisqu'elle gagne sa cause en cours en 2013.

¹ Thibault, Jean-Philippe, *La fin de l'épopée pétrolière en Gaspésie*, Journal Gaspésie Nouvelles, 9 février 2022, page 3.

² Gagné, Gilles, *La petite histoire du pétrole en Gaspésie*, Journal Le Soleil, 18 février 2022.

Également, la lutte acharnée de la municipalité de Ristigouche Sud-Est contre Gastem, de 2013 à 2018, pour préserver son eau potable est toujours dans la mémoire collective. Enfin, concernant le projet pétrolier Galt du promoteur Junex, projet situé à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Gaspé, des groupes environnementaux et citoyens érigent, en 2017-2018, le camp de la Rivière près du puits Galt 4, ceci bien sûr en opposition à l'exploitation des hydrocarbures.

Solidarité Gaspésie, et les membres du comité territorial Côte-de-Gaspé, s'intéressent depuis mars 2019, aux enjeux environnementaux et sociaux soulevés par le projet Galt.

- En avril 2019, nous assistons à une séance d'information organisée par Junex, séance portant sur le processus à suivre pour l'élaboration d'une évaluation d'impact environnemental du projet Galt;
- Juin 2019, Solidarité Gaspésie réunit diverses organisations de la région pour échanger sur les enjeux liés au développement des énergies fossiles;
- À la suite de cette démarche, les membres de Solidarité Gaspésie s'opposent à Galt et plus largement à l'établissement d'une filière des hydrocarbures car ce projet spécifique et la filière qui l'englobe reposent sur un type de développement incompatible avec la mise en œuvre d'une réelle transition énergétique et d'un développement éco-responsable. De surcroît, il n'y a pas d'acceptation sociale démontrée à l'égard du projet Galt;
- Début 2020, les événements se précipitent. En effet :
 - Le 25 février 2020, l'entreprise Gaspé Énergies (anciennement Junex), une filiale de Ressources Utica, demande au ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles une autorisation de forage pour le puits Galt 6 à l'ouest de Gaspé;
 - Octobre 2020, le Ministre Jonathan Julien signifie, à l'entreprise, son refus d'émettre un tel permis de forage en s'appuyant sur les risques quant à l'intégrité et la conservation du milieu hydrique relatif au site du puits;
 - À la suite de cette réponse, Gaspé Énergies dépose une demande de contestation de la décision rendue par le ministre, ceci à la Cour du Québec. Par cette poursuite, l'entreprise cherche non seulement à faire renverser la décision du ministre afin d'obtenir l'autorisation de forer, mais vise à faire invalider l'article 23 du Règlement sur les activités d'exploitation, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre. Cet article stipule qu'un site de forage pétrolier ne peut être établi à moins de 1000 mètres d'un milieu hydrique, sauf s'il y a approbation du ministre en ce sens. L'invalidation éventuelle par la Cour de l'article 23 entraînerait un affaiblissement important des quelques éléments à caractère environnemental inclus dans la Loi sur les hydrocarbures entrée en vigueur en 2018;
 - Le 1 mars 2021, par communiqué de presse, de nombreux citoyen et citoyennes par la voix de Solidarité Gaspésie en lien avec La Planète s'invite au parlement (Gaspé) et Environnement Vert Plus s'opposent à cette dangereuse poursuite;

- Les diverses parties prenantes concernées par la poursuite seront entendues au début de mars 2021 par le juge Boutin de la Cour du Québec;
- Le 25 avril 2021, Solidarité Gaspésie et La Planète s'invite au parlement (Gaspé) ont organisé, une marche à Gaspé. Près de 200 valeureux citoyens, dans le respect des consignes sanitaires, profitent de cette occasion pour dire, haut et fort, NON au pétrole en Gaspésie et GALT NON MERCI! Nous avons lancé également à cette occasion une pétition sur le site de l'Assemblée nationale du Québec, pétition portée par la députée de Gaspé Méganne Perry Mélançon. Par ce geste, nous demandions au Gouvernement du Québec de retirer toute forme d'investissement public dans Galt, incluant la participation de Ressources Québec de 8,4 millions \$ dans ce projet. Plus de 2200 signatures ont été recueillies en avril et mai 2021;
- Au cours des mois qui suivent, nous prenons la parole à maintes reprises en participant à des entrevues radiophoniques, à des émissions télévisuelles d'information publique dans les médias locaux, régionaux et nationaux. Nous voulons ainsi accroître l'information accessible au public sur l'évolution du dossier des hydrocarbures;
- En septembre 2021, le premier ministre du Québec, François Legault, annonçait l'intention du gouvernement d'interdire définitivement le développement des hydrocarbures au Québec. Solidarité Gaspésie, de concert avec plusieurs autres organismes, a salué cette décision, mais a demandé le dépôt rapide d'un projet de loi pour concrétiser cette intention. Nous faisons également la promotion d'une pétition circulant dans tout le Québec et demandant au gouvernement de ne pas indemniser les entreprises pétrolières et gazières à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi. Il s'agit de la pétition FINI les cadeaux aux pétrolières et gazières. Jusqu'à ce jour, plus de 27,000 personnes ont signé cette pétition.

IV. Motifs fondamentaux³ pour lesquels Solidarité Gaspésie s'oppose à la poursuite de Gaspé Énergies, au projet Galt et au développement d'une filière des hydrocarbures

✓ MOTIF 1 : Protection du milieu hydrique.

En effet, une étude hydrogéologique indépendante⁴, réalisée en 2016 pour le puits Galt 6 confirmait la présence de la rivière *Petite Fourche* à moins de 800 mètres du site projeté du puits. Cette étude indiquait aussi clairement la présence de risques pour l'eau liés à la nature même de l'aquifère. Galt 6 est localisé dans un secteur où le milieu hydrique est très vulnérable à la contamination de surface. Que se passerait-

³ La description de ces motifs s'inspire d'un document de référence sur la question des hydrocarbures en Gaspésie, document à usage interne et corédigé, en février 2021, par Carol Saucier de Solidarité Gaspésie, Pascal Bergeron d'Environnement Vert Plus et Geoff Clayden de La Planète s'invite au Parlement (Gaspé).

⁴ Golder Associés, Septembre 2016. *Rapport-Étude hydrogéologique forage Galt no. 6.*

il en cas de déversement de produits toxiques dans cette rivière qui se jette elle-même dans la York. Cette dernière est très prisée pour la pêche au saumon tant par la population locale que par la clientèle touristique. Enfin, la rivière York se jette dans la magnifique baie de Gaspé qui à son tour se déverse dans le golfe St-Laurent.

✓ **MOTIF 2 : Absence d'acceptation sociale du projet par les populations dûment concernées et touchées.**

L'atteinte de l'acceptabilité sociale d'un projet entraîne que le promoteur fournisse une information soutenue auprès des autres parties prenantes, afin que celles-ci puissent exercer leur pouvoir d'influencer la prise de décision de manière éclairée⁵. Dans le cas du projet Galt, tant pour les puits no.4 que no.6, l'absence d'information systématique, claire et soutenue de la part du promoteur est manifeste. Un comité de suivi a été constitué en 2019 par Gaspé Énergies. Le promoteur s'en est tenu au minimum légal pour la tenue des rencontres soit une par année. Les membres du comité n'ont quant à eux aucune obligation légale de relayer l'information recueillie, ceci auprès de la population, ni de représenter celle-ci d'aucune manière. Les groupes environnementaux et citoyens n'ont d'ailleurs pas participé au comité. Aucune information émanant de ce comité ne sera transmise largement à la population de Gaspé.

Ceci rend difficile, pour la population habitant le territoire concerné par la mise en œuvre du projet, de se prononcer de manière avisée sur les impacts potentiels que ce projet peut entraîner. Il n'y a donc pas d'acceptation claire, ou de consentement, à l'égard de Galt. Qui plus est, après la présentation publique du 9 avril 2019 sur l'amorce de l'étude d'impact environnemental pour la licence d'exploitation à Galt, aucune autre information publique n'a été transmise sur la réalisation et les conclusions de cette étude. Sans parler de l'absence de consultation publique ultérieure.

✓ **MOTIF 3 : Participation étrangère questionnable.**

Gaspé Énergies est une filiale de Ressources Utica. Or, ce dernier est un fonds spéculatif étranger, dont le siège social se situe à Vienne (Autriche), qui détient une forte majorité du capital de l'entreprise. Nous faisons donc face à un acteur économique dont les intérêts financiers risquent d'être bien éloignés des préoccupations de développement de notre territoire et de la Gaspésie.

⁵-Feurtey, Évariste et Saucier, Carol (2013): *L'éolien communautaire et distribué au Québec: acceptabilité sociale, contraintes et perspectives de développement*, Revue Liaison Énergie Francophonie (LEF), NO. 94(2), 7-15.

- Batellier, Pierre et Maillé, Marie-Ève (2017), *Acceptabilité sociale:sans oui, c'est non*, Écosociété.

✓ **MOTIF 4 : Incompatibilité d'une filière des hydrocarbures avec la nécessité d'une transition énergétique durable.**

Ce développement pétrolier cadre très mal avec l'importance vitale pour le Québec d'amorcer une transition énergétique convaincante hors des combustibles fossiles et faisant appel aux énergies renouvelables comme l'énergie éolienne⁶, solaire ou géothermique. En ce sens, nous pouvons affirmer que le développement d'une filière des hydrocarbures au Québec est incompatible avec la mise en œuvre d'une transition énergétique qui s'enracine dans un développement durable tant sur les plans économique, social qu'environnemental. L'acceptabilité d'une telle filière énergétique n'est donc pas au rendez-vous.

De plus, l'Alliance internationale de l'énergie (AIE) nous rappelle avec insistance la nécessité absolue de ne pas développer dans le monde de nouveaux projets pétroliers et gaziers, si nous voulons véritablement atteindre les objectifs de lutte aux changements climatiques que nos gouvernements mettent de l'avant;

✓ **MOTIF 5 : INVESTISSEMENTS PUBLICS MIS À RISQUE.**

La filière des hydrocarbures en Gaspésie, et plus largement au Québec, ne saurait subsister sans un apport massif et constant de fonds publics. Plusieurs investissements étatiques distincts se sont soldés par une perte d'argent dans le cas de *Junex* à un moment ou à un autre depuis les débuts de ses opérations de forage en Gaspésie. Dans le cas de Galt, avec *Gaspé Énergies*, mentionnons que Ressources Québec, une filiale d'Investissement Québec, a misé plus de 8.4 millions\$ directement dans ce projet, pour en devenir partenaire à hauteur de 17,13%. Investissement Québec essuiera également des pertes boursières⁷ de 9,5 M\$ dans cette entreprise.

V. Nous sommes nombreux à nous mobiliser

S'il a été davantage question de groupes mobilisés en Gaspésie précédemment dans ce mémoire, nous tenons à souligner que les luttes contre la recherche et l'exploitation des hydrocarbures se sont exprimées de manière éloquente dans diverses régions du Québec. À titre illustratif, vous trouverez, en annexe de ce document, quelques mémoires complémentaires provenant de groupes citoyens et qui en font la démonstration :

- Le **Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)** rassemble plus de 90 organismes implantés partout au Québec. Leur mémoire présente entre autres les luttes citoyennes contre les gaz de schiste dans la Vallée du Saint-Laurent. L'opération *Vous n'entrerez pas Chez nous* a recueilli plus de 65,000 signatures de propriétaires terriens qui ont fait savoir aux pétrolières qu'elles n'étaient pas bienvenues sur leurs

⁶ La filière éolienne au Québec et en Gaspésie a créé, depuis une quinzaine d'années, plus de 5,000 emplois, dont près de 500 à Gaspé seulement chez le manufacturier de pâles LM Windpower.

⁷ Gagné, Gilles, *La petite histoire du pétrole en Gaspésie*, Journal Le Soleil, 18 février 2022.

terrains. La campagne *Vous ne passerez pas* a ciblé le projet de pipeline Énergie Est, la fracturation hydraulique et le transit pétrolier. Enfin, le RVHQ a mobilisé ses troupes pour s'opposer au projet *Énergie Saquenay*.

- Le groupe citoyen rimouskois **Prospérité sans pétrole (PSP)** est créé en 2013 pour alerter la population au sujet d'un projet de transport de pétrole brut par train, le projet Chaleur Terminal. Le groupe suivra de près également l'élaboration de la Loi sur les hydrocarbures qui sera adoptée sous bâillon en 2018, ainsi que le procès intenté par *Gastem* contre la municipalité de Ristigouche Sud-Est après que cette dernière eut adopté un nouveau règlement pour protéger son eau potable. Depuis PSP fait partie des nombreux groupes qui s'opposent à la poursuite intentée par *Gaspé Énergies* contre le MERN.
- Le **Comité de Citoyens Responsables de Bécancour (CCRB)** est créé en 2010 par une douzaine de citoyens portés par leurs valeurs environnementales et qui proviennent de la ville ou de la MRC de Bécancour. À ce moment, l'opposition aux projets d'extraction du gaz de schiste s'intensifiait dans la vallée du Saint-Laurent après le forage et la fracturation du premier puits québécois en 2006 à Gentilly. Bécancour, Lotbinière et la Montérégie étaient déjà les principales cibles des gazières. Le comité s'est donc joint à un regroupement de citoyens de plusieurs municipalités et de groupes écologistes réclamant du gouvernement québécois un moratoire sur les forages. Il s'agit du Regroupement interrégional contre le gaz de schiste de la Vallée du Saint-Laurent (RIGSVSL). Par la suite, cette fédération d'organismes deviendra le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ). Le CCRB poursuivra une implication très active dans le RVHQ. De plus, les membres du comité participent à plusieurs assemblées du conseil municipal de Bécancour afin de sensibiliser les élu-e-s aux enjeux liés au rejet de l'exploitation du gaz de schiste.

Toutes ces luttes nous permettent de prendre la mesure des dizaines de milliers de citoyens et citoyennes du Québec qui se sont impliqués, et le font encore aujourd'hui, pour informer, conscientiser la population sur des projets de développement des énergies fossiles. Ceci nous permet de prendre acte également des milliers d'heures d'implication bénévole que ces actions collectives commandent et de la force d'engagement de tous ces militants.

VI. Questions et commentaires sur le projet de loi 21

Si nous saluons le geste important que le Gouvernement du Québec pose par le dépôt du projet de loi 21, Solidarité Gaspésie demeure très préoccupé par l'ampleur des indemnités prévues en guise de versement aux pétrolières et gazières comme il est décrit dans le chapitre 6 du projet de loi. Il est nécessaire de rappeler ici que le Centre québécois

du droit de l'environnement (CQDE) indique, dans une publication⁸ récente, que le gouvernement peut très bien mettre fin à l'exploitation pétrolière et gazière sans verser un sou aux entreprises concernées. La décision d'indemniser ces entreprises constitue un choix politique et non une obligation légale.

Les articles 6 et 7 de ce projet de loi sont fondateurs. Dans l'article 6, le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles y affirme clairement que la recherche et la production d'hydrocarbures, ainsi que l'exploitation de la saumure, seront désormais interdites au Québec. Par l'article 7, l'ensemble des licences d'exploration et de production d'hydrocarbures, détenues par les entreprises, seront révoquées.

Toutefois, nous voulons revenir sur le chapitre 6 portant sur le programme d'indemnisation visant à offrir, aux entreprises touchées par les dispositions aux articles 6 et 7, des indemnités substantielles. Dans l'article 35, il est indiqué que des frais seront remboursés aux entreprises pour couvrir les coûts d'acquisition des licences par celles-ci, et pour couvrir de plus les frais relatifs à l'exploitation des puits pour la période historique de 2015 à 2019. Le MERN évalue à 67 millions\$ le montant total qui pourrait être versé au chapitre des frais d'exploitation. À ce sujet nous avons quelques questions :

- À partir de quels critères d'évaluation ce montant a-t-il été obtenu?
- Les pétrolières et gazières ont déjà reçu d'importantes aides financières (avantages fiscaux, subventions) au cours des dernières années. À quel montant le MERN estime-t-il ces aides aux entreprises? Y a-t-il une comptabilité précise de ces aides qui ait été tenue?
- Pourquoi ces informations ne sont-elles pas publiques?

De plus, il serait important de connaître également la part de ces aides déjà utilisée par les entreprises, et donc la part qui leur reste en caisse? De plus, comme l'affirme récemment Marc Durand⁹, *«Les avantages combinés des subventions, avantages fiscaux à l'industrie d'exploration venant de gouvernements (Québec et Ottawa) ont constitué un incitatif certain pour les dépenses d'exploration au Québec. Ce ne sont donc pas les dépenses brutes d'exploration qu'il faut examiner pour un calcul de compensations éventuelles. Ces dépenses peuvent avoir déjà été partiellement compensées par les gouvernements (i.e. nous les contribuables). Il ne faudrait surtout pas payer deux fois ce qui a déjà été donné sous forme d'avantages fiscaux divers »*. L'argent des contribuables a déjà été mis généreusement à contribution. Il est grandement temps de cesser ces pratiques.

⁸ Legendre, Sophie-Anne, *Fin des hydrocarbures : l'indemnisation est un choix politique*, Lettre ouverte publiée dans La Presse du 18 décembre 2021.

⁹ Durand, Marc, *Des compensations pour l'arrêt de l'exploration des hydrocarbures au Québec?*, extrait du blog en date du 3 février 2022.

Dans l'**article 41**, le MERN indique qu'aucune autre indemnité aux entreprises ne sera admise. Article important à retenir puisqu'il ferme la porte à des indemnités versées pour couvrir les bénéfices anticipés par les entreprises. Article d'autant plus important qu'il ferme la porte, à notre avis, à une forme de détournement des fonds publics pour compenser des bénéfices potentiels pour des activités qui n'auront jamais eu lieu.

En conclusion :

- CONSIDÉRANT toutes les luttes citoyennes qui ont été menées, depuis de nombreuses années au Québec, en vue de mettre un terme à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures;
- CONSIDÉRANT l'absence d'acceptation sociale, tant des projets locaux que de la filière énergétique elle-même, par les communautés qui ont été durement touchée par ces projets pétroliers et gaziers;
- CONSIDÉRANT également que l'argent public doit enfin servir à financer la transition énergétique, et non pas à enrichir les pétrolières et gazières.

Nous demandons au Gouvernement du Québec de passer à l'action, en ADOPTANT, au plus tard d'ici la fin de la session parlementaire en cours, le projet de loi 21, ET que celui-ci soit AMENDÉ, notamment au chapitre des indemnités qui pourraient être versées aux entreprises. Cette demande, de ne pas octroyer de nouveaux fonds publics aux entreprises pétrolières et gazières en guise d'indemnités, est faite de concert avec de nombreux autres organismes environnementaux et citoyens.

**NOUS AVONS DÉJÀ TROP DONNÉ.
ÇA SUFFIT.**



Introduction

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) dépose auprès de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles son mémoire sur le projet de loi 21, *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*. Par ce mémoire, nous voulons participer à l'expression du point de vue citoyen sur le sujet.

Les faits saillants

Le RVHQ est une organisation citoyenne qui fédère des comités membres des Îles-de-la-Madeleine à Gatineau en passant par le Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue.

Compte tenu de l'histoire des luttes menées par le RVHQ, il va de soi que nous accueillons le projet de loi 21 comme un pas dans la bonne direction. Nous exhortons le gouvernement à le mettre rapidement en vigueur après son adoption par l'Assemblée nationale.

Évidemment, ce projet de loi ne met pas fin à toutes nos luttes. Ainsi en est-il du transport des hydrocarbures auquel il continue de laisser une place sur le territoire du Québec.

Les conséquences environnementales des activités des pétrolières et des gazières feront peser sur les finances du Québec, et donc de ses citoyens, un fardeau qui suffit à lui seul pour justifier la décision de ne pas leur faire de « cadeaux ». Au-delà du passif environnemental, il existe plusieurs raisons de ne pas leur en faire.

Le RVHQ juge que le gouvernement doit s'engager à rendre public le programme d'indemnisation dès qu'il sera établi. Mieux, cette obligation devrait être inscrite dans le projet de loi.

Avant toute autorisation de projets pilotes, il est impératif que l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire soit précédé d'une évaluation environnementale stratégique et d'un « BAPE générique ».

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)

Mouvement de mobilisation citoyenne sans précédent dans l'histoire du Québec, le RVHQ est né de la lutte contre l'extraction du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent. Il est aujourd'hui le plus important mouvement citoyen engagé dans le dossier des hydrocarbures au Québec. Il fédère des comités membres des Îles-de-la-Madeleine à Gatineau en passant par le Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue. Les comités membres du RVHQ sont engagés dans leur communauté : leurs adhérentes et adhérents sont des citoyennes et citoyens qui entretiennent un dialogue avec les élus locaux et régionaux ainsi que les acteurs de la société civile.

Le Regroupement est présent auprès de plusieurs groupes de travail et organismes. Association non partisane et organisme à but non lucratif, le RVHQ œuvre à la mobilisation citoyenne afin de protéger le climat, la biodiversité et les écosystèmes. Il met de l'avant des valeurs civiques de démocratie, de participation, de solidarité, de respect et de non-violence.

Le RVHQ exerce une vigilance sur les enjeux entourant les hydrocarbures fossiles et la transition énergétique. Il milite contre les projets d'exploration, d'exploitation, de stockage et de transport des hydrocarbures. Ses activités visent à ce que le Québec et le Canada retirent tout soutien politique, législatif ou financier à la filière des hydrocarbures et investissent massivement dans une démarche collective privilégiant le développement des énergies renouvelables et une descente énergétique, c'est-à-dire le déclin de l'utilisation des énergies fossiles.

Le projet de loi 21 est un pas dans la bonne direction

Notre regroupement est né de la résistance aux compagnies gazières qui sont venues cavalièrement faire des forages et des relevés sismologiques dans la vallée du Saint-Laurent au début des années 2000.

Nous nous sommes organisés en comités locaux ayant une ou quelques municipalités comme territoire. Nous avons à inventer une forme de résistance citoyenne face à des compagnies qui se croyaient tout permis. Nous avons alerté des conseils municipaux et nous avons travaillé de pair avec les grandes organisations environnementales du Québec telles que Greenpeace, la Fondation David Suzuki, l'AQLPA, Équiterre, Nature Québec, le Centre québécois du droit de l'environnement, ainsi que le Collectif des scientifiques contre les gaz de schiste.

Nous avons mené l'opération « Vous n'entrerez pas Chez nous », qui a recueilli plus de 65 000 signatures de propriétaires terriens qui faisaient savoir aux compagnies qu'elles n'étaient pas les bienvenues sur leur terrain. Nous avons participé aux luttes pour contrer le pipeline Énergie Est et le développement des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti. Nous avons appuyé la résistance au développement de la filière du pétrole en Gaspésie. Nous avons travaillé de pair avec d'autres groupes à mettre en place la campagne de désinvestissement fossile pour les grandes banques et la Caisse Desjardins. En avril 2017, nous avons lancé la campagne « Vous ne passerez pas » qui visait le projet Énergie Est, la fracturation hydraulique et le transit pétrolier. Nous l'avons rendue disponible à tous les groupes qui voulaient bien y participer. Plus récemment, nous avons mobilisé nos forces pour contrer le projet Énergie Saguenay. Nous étions du groupe des instigateurs qui ont mis en place le Front commun pour la transition énergétique du Québec. Ce regroupement comprend maintenant plus de 90 organismes de la société civile.

Aujourd'hui, le RVHQ continue sa vigilance et plusieurs de nos comités membres œuvrent à mettre en place des projets communautaires afin de préparer la résilience face au grand défi que représentent les changements climatiques.

Compte tenu de l'histoire des luttes menées par le RVHQ, il va de soi que nous accueillons comme un pas dans la bonne direction le projet de loi 21, *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*. Nous exhortons le gouvernement à le mettre rapidement en vigueur après son adoption par l'Assemblée nationale.

Non au transport des hydrocarbures

Évidemment, ce projet de loi ne met pas fin à toutes nos luttes. Ainsi en est-il du transport des hydrocarbures auquel il continue de laisser une place sur le territoire du Québec. Le RVHQ a combattu le projet de transport de pétrole des sables bitumineux Énergie Est et celui de transport de gaz de schiste de l'Ouest canadien Gazoduc. Nous nous opposons également au gazoduc qui traverserait le territoire du Québec pour alimenter l'usine de liquéfaction de Goldboro. Le RVHQ voit d'un très mauvais œil le développement du réseau de distribution de gaz fossile d'Énergir. Toutes ces conduites, comme on les désigne dans le projet de loi, ne font qu'encourager la consommation domestique ou internationale d'énergie fossile. Or, nous savons bien qu'il faut réduire rapidement cette consommation.

Non aux « cadeaux » aux pétrolières et gazières

Le Soleil révélait, le 4 décembre 2021, que la nappe phréatique près du puits Bourque à Murdochville était contaminée dès 2017 en raison des activités de l'entreprise Pétrolia. Le RVHQ s'inquiète que d'autres puits à travers le Québec soient cause de contamination et qu'il n'existe aucun état de la situation permettant de prendre la mesure de l'ampleur du passif environnemental légué par les pétrolières et les gazières.

Il nous paraît nécessaire qu'un inventaire complet de la qualité des eaux souterraines soit effectué pour tous les puits forés au cours des vingt dernières années ainsi que tous ceux considérés problématiques par le gouvernement du Québec. Il nous paraît important que le gouvernement fasse preuve de transparence à ce sujet et fournisse à la population du Québec toute l'information sur les puits répertoriés comme problématiques et sous la responsabilité de l'État en raison de la défection de l'industrie qui les a creusés. À l'heure où l'Assemblée nationale s'apprête à adopter une loi pour mettre fin définitivement à l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière sur le territoire du Québec, il est essentiel que cette information soit prise en considération dans la décision de verser ou non des « indemnisations » aux pétrolières et aux gazières. Selon nous, les conséquences environnementales des activités de cette industrie feront peser sur les finances du Québec, et donc de ses citoyens, un fardeau qui suffit à lui seul pour justifier la décision de ne pas lui faire de « cadeaux ». Au-delà du passif environnemental, il existe plusieurs raisons de ne pas leur en faire.¹

Faut-il rappeler la saga Gastem-Ristigouche Sud-Est à la fin des années 2010 ? La petite municipalité de 157 habitants avait adopté un règlement pour la protection de son eau potable. Gastem, dont le dirigeant avait été ministre de 1985 à 1994, l'a poursuivie pour 1,5 million de dollars en arguant qu'elle avait outrepassé ses pouvoirs en adoptant un règlement qui avait pour effet de bloquer ses activités d'exploration ne présentant selon elle aucun inconvénient sérieux. Pour se défendre, la municipalité a dû mettre sur pied une campagne de solidarité par sociofinancement qui a rapporté plus de 340 000 \$. En 2018, la Cour supérieure a rejeté la poursuite de Gastem, soulignant que « le règlement résulte d'un travail sérieux afin de répondre aux préoccupations et aux revendications des citoyens ». La Cour a condamné Gastem à payer 164 000 \$ à la petite municipalité, ce que Gastem n'a jamais été en mesure de faire. Ristigouche Sud-Est n'a jamais vu la couleur de ce à quoi elle avait droit. Non seulement les gazières et les pétrolières nous laissent un passif environnemental dont il faudra s'occuper pendant longtemps, mais une histoire comme la saga Gastem-Ristigouche Sud-Est n'a rien pour nous inciter à leur faire des cadeaux.

Le programme d'indemnisation (articles 32 à 41)

Aux termes de l'article 32 du projet de loi, « Le gouvernement doit [...] établir un programme d'indemnisation des titulaires d'une licence révoquée en vertu de l'article 7. » L'article 33 énonce pour sa part que « Les indemnités qui sont versées en vertu du présent chapitre sont uniquement composées des montants déterminés dans le programme qui entrent dans les catégories prévues aux articles 34 à 36. » (nos soulignements) Le gouvernement se voit octroyer un pouvoir discrétionnaire sur un élément majeur. Or, rien dans le projet de loi n'exige que le gouvernement rende public ce programme

¹ Voir Marc Durand, Doct-ing en géologie appliquée et géotechnique, « Des compensations pour l'arrêt de l'exploration des hydrocarbures au Québec ? », 3 février 2022 : <https://rochemere.blogspot.com/2022/02/des-compensations-pour-larret-de.html>

d'indemnisation. Le RVHQ juge que le gouvernement doit s'engager à le faire dès qu'il sera établi. Mieux, une obligation à cet effet devrait être inscrite dans le projet de loi.

Les projets pilotes (articles 42 à 45)

L'article 43 énonce que le ministre « peut, par arrêté, autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote afin d'acquérir des connaissances géoscientifiques relatives [...] à toute autre activité qui favorise la transition énergétique ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques. » Évidemment, la question de savoir si une activité entre dans cette description est sujette à débat. Il est impératif que l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire soit précédé d'une évaluation environnementale stratégique et d'un « BAPE générique » afin de déterminer quelles activités peuvent être considérées comme acceptables aux fins de cette disposition et dans quelles conditions elles doivent être exercées pour le demeurer.

Conclusion

Le RVHQ est d'accord avec le Premier ministre : le Québec n'est pas une république de bananes. Nous considérons que les pétrolières et les gazières nous ont traités comme si nous en étions une. Elles se croyaient tout permis. Elles nous traitent encore ainsi en exigeant que nos impôts soient mis à contribution pour renflouer leurs coffres. Il est temps de leur faire comprendre que nous n'en sommes pas une.



PROSPÉRITÉ
SANS PÉTROLE

Mémoire de Prospérité sans pétrole

concernant le projet de loi 21 visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités

18 février 2022

Table des matières

Prosperité sans pétrole - Rimouski	4
Résumé	5
1- Déchirures sociales: des communautés malmenées par l'industrie des hydrocarbures	5
2 - La protection de l'eau : préoccupation majeure en matière d'environnement	8
3 - Qui doit-on indemniser et pourquoi?	9
En guise d'épilogue - la définition de la république de bananes	12

Prosperité sans pétrole - Rimouski

En 2013, peu après la tragédie de Lac-Mégantic, le regroupement citoyen Prospérité sans pétrole (PSP) a été créé pour alerter la population au sujet d'un projet de transport de pétrole brut par train, le projet Chaleur terminal¹, qui aurait, entre autres, traversé notre région. Au fil des ans, PSP a travaillé à informer les citoyen.ne.s à propos d'enjeux importants, toujours en lien avec les activités pétrolières existantes ou envisagées sur notre territoire qu'il s'agisse du transport, de l'exploration ou de l'exploitation.

Notre regroupement compte une centaine de personnes qui suivent nos activités régulièrement et plus de mille qui s'informent à partir de notre page facebook. Nous sommes un regroupement citoyen dont les actions sont portées par des bénévoles. D'ailleurs, dans le cadre de nos actions, nous avons pu constater à quel point, à travers le Québec, de nombreux citoyen.ne.s œuvrent avec dévouement pour protéger l'environnement. La multitude de regroupements citoyens et le membership des ONG telles que Nature Québec ou encore Équiterre, en témoigne.

Depuis 2013, nous avons beaucoup appris sur l'industrie pétrolière et gazière et nous avons suivi de très près l'élaboration de la Loi sur les hydrocarbures (2016), passée sous bâillon, les différents projets d'exploration ou d'exploitation du pétrole, ceux de transport, concernant notre région tout en étant solidaires des autres regroupements citoyens du Québec et du Canada. Nous avons suivi attentivement les procès liés aux conflits générés par cette industrie, en particulier le procès opposant Gastem à Ristigouche-Sud-Est (2018) et celui opposant le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (MERN) à Gaspé énergie inc. (2020).

¹ Article traitant du projet Chaleur terminal - 8 mai 2017:

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1032199/avenir-projet-chaleur-terminals-transport-petrole-train>

Résumé

Dans ce bref mémoire, nous voulons expliquer la raison pour laquelle le projet de loi 21 nous semble nécessaire et pourquoi nous nous opposons aux indemnisations, à l'aide des points suivants :

- 1 - les blessures infligées aux communautés en raison de projets pétroliers soi-disant porteurs de prospérité;
- 2 - la nécessité, en raison du réchauffement climatique, dont l'industrie pétrolière est l'une des causes majeures, directe et indirecte, de protéger l'environnement en préservant l'intégrité de l'eau et en développant des aires protégées.
- 3 - Enfin, nous tenterons d'expliquer pourquoi nous sommes pour l'adoption de ce projet de loi, mais contre l'indemnisation des compagnies pétrolières.**

Exposé général

1- Déchirures sociales: des communautés malmenées par l'industrie des hydrocarbures

Au fil des ans, l'industrie pétrolière et gazière a tenté de démontrer le potentiel en ressources fossiles au Québec sans arriver à convaincre les citoyen.ne.s du Québec. Les différents travaux d'exploration menés par le gouvernement du Québec, sous la gouverne de la SOQUIP, avant de vendre les claims au privé, n'avaient pas produit de résultats concluants. De son côté, l'industrie pétrolière privée n'a jamais réussi à faire la démonstration que les ressources présentes au Québec étaient suffisamment importantes pour générer une véritable rentabilité à long terme, ou exploitables sans fracturation, ni efficacement transportables, tout en rencontrant une opposition citoyenne inlassable.

Par contre, au cours de ces très longues années, ce qui a été démontré à plusieurs reprises avec certitude, c'est la capacité de cette industrie à aller chercher des fonds publics, comme ce fut le cas, entre autres, en 2017, avec la fin des projets pétroliers sur l'île d'Anticosti, ce qui a coûté 92 millions de dollars au peuple québécois. Il y a fort à parier que cela aurait coûté encore plus cher si les projets s'étaient poursuivis, puisque

l'infrastructure nécessaire à l'exportation du pétrole aurait exigé des sommes pharaoniques (construction d'un port? d'un navire usine? d'un gazoduc?), sans compter la mise en danger de l'habitat marin, quand on sait que la majorité de la pollution se fait dans les lieux de ravitaillement.

Toutefois, l'effet le plus notable de cette industrie au Québec se situe au niveau social. En effet, chaque fois que les compagnies pétrolières ou gazières ont cherché à s'installer quelque part, leur plus grande réussite fut la division des communautés qui, pour la plupart, ne roulent pas sur l'or et cherchent un moyen de s'épanouir afin de ne pas mourir. Chaque fois on a retrouvé deux camps: celui des personnes prêtes à tout pourvu qu'elles aient du travail afin de vivre décemment et le clan de celles qui évaluent les risques pour tous les autres domaines économiques ainsi que pour l'environnement, s'inquiétant plus particulièrement de la préservation de l'eau potable. Ce fut le cas pour la petite communauté d'Anticosti².

Cependant, la souffrance infligée aux communautés a pris d'autres formes, comme ce fut le cas, entre autres, à Ristigouche-Sud-Est. Ce dernier exemple nous semble représentatif des méfaits liés aux démarches de cette industrie. Nous aimerions cibler ici certains faits afin de démontrer pourquoi le projet de loi 21 est des plus pertinent:

- La compagnie Gastem, dirigée par l'ex-ministre des mines Raymond Savoie, veut forer sur le territoire de Ristigouche-sud-Est, mais fournit peu d'informations à ce propos.
- Dès le premier forage, il appert que celui-ci se fait très près d'un puits qui alimente en eau potable une maison. Un résidant, monsieur François Bouley, qui deviendra plus tard le maire de Ristigouche-Sud-Est, s'insurge contre cet état de fait.
- Après les élections municipales de 2013, qui firent de François Bouley le nouveau maire, le conseil municipal édicte un nouveau règlement de protection de l'eau potable, dit le règlement de St-Bonaventure, qui, à toute fin pratique, empêche la compagnie de poursuivre ses forages dans un périmètre de deux kilomètres d'une source d'eau. Il s'agit de protéger une ressource rare et essentielle: l'eau potable.

2

https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/quebec-anticosti-l-ile-aux-cerfs-dechiree-par-le-petrole_11125.amp

- Gastem poursuit alors Ristigouche-Sud-Est pour la somme de un million et demi puis un million de dollars, quand cette municipalité va chercher autour de 125 000 dollars de revenus par an.
- Ristigouche demande l'aide du gouvernement afin que celui-ci la soutienne dans sa démarche de protéger l'eau potable. En vain.
- Obligée de vider sa réserve financière, privée du soutien du gouvernement, la municipalité fait appel au sociofinancement et c'est la population du Québec qui répondra présente³ (2014).
- Après de trop longues années de lutte et de stress, en 2018, la juge Tremblay rend son jugement⁴ qui sanctionne Gastem, accusée d'avoir abusé des procédures légales, et reconnaît le droit, voire le devoir, des municipalités de protéger à la fois l'eau mais aussi la qualité de vie et la sécurité des citoyen.ne.s (alinéa 49, 50 et 51 du jugement) : les municipalités sont des paliers de gouvernement, affirme-t-elle et, par le fait-même, elles ont le devoir d'agir comme Ristigouche-Sud-Est l'a fait. La juge condamne donc Gastem à rembourser la moitié des frais judiciaires encourus par la municipalité pour abus des procédures légales, ce que la compagnie ne fera jamais⁵. La petite municipalité de 157 habitant.e.s aura donc dû dépenser des centaines de milliers de dollars pour assurer l'intégrité de son territoire. Seule la levée de fonds populaire aura su leur venir en aide. Celle-ci n'aura pas suffi: la communauté aura dû y aller de ses maigres subsides pour clôturer financièrement cette déplorable poursuite.

Ce cas d'espèce est véritablement emblématique du coût réel de l'industrie des hydrocarbures au Québec. **Entre le prix très minime des claims⁶ lors de leur mise en**

³ <https://www.radiogaspesie.ca/nouvelles/actualite/solidarite-ristigouche-2/>

⁴ Le texte du jugement: <https://copticom.ca/wp-content/uploads/2018/02/Jugement-Ristigouche.pdf>

⁵ «[La recommandation d'abandonner les démarches contre Gastem] émane des avocats du village de 157 habitants, parce qu'après étude de la solvabilité de Gastem et de son président, l'ex-ministre libéral Raymond Savoie, il devenait clair que tout effort supplémentaire risquait de se solder par un échec ou coûter plus que la somme à récupérer.»

<https://www.lesoleil.com/2018/09/28/ristigouche-sud-est-abandonne-les-demarches-contre-gastem-0461e112485615ab3ca16d15d86c54e1>

⁶ Article du 1er février 2012 sur le prix des claims dont voici un extrait: «La carte du haut présente, en jaune, les zones où l'entreprise pétrolière et gazière Junex détient les droits d'exploration, à raison de 10 ¢ l'hectare. Ceux-ci auraient été émis en 2009, alors que la très vaste majorité des Québécois ignoraient que des entreprises s'intéressaient au potentiel gazier du sous-sol de la province.» - <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/341548/petrole-gaz-et-mines-l-opposition-s-organise-en-estrie>

marché, 10 cents l’hectare, les subventions qui ont été accordées à cette industrie au fil des ans, par le biais de Ressources Québec entre autres, les frais encourus par les citoyen.ne.s qui, individuellement ou collectivement, ont tenté de protéger leur territoire⁷ et, plus particulièrement, l’eau, les pétrolières nous ont coûté très cher tant sur le plan financier que sur le plan moral en jetant dans le trouble des communautés entières. Par ailleurs, bien qu’ayant été abondamment soutenue par les gouvernements provinciaux successifs, cette industrie n’hésite pas à attaquer l’État québécois⁸.

2 - La protection de l’eau : préoccupation majeure en matière d’environnement

À l’automne 2020, la compagnie Gaspé énergie Inc. a intenté un procès à l’État. Bien que les fonctionnaires du MERN aient accueilli favorablement le projet du puits 6 de Galt, le ministre actuel, monsieur Jonathan Julien, a refusé l’autorisation de forer en se prévalant de l’article 23 de la Loi sur les hydrocarbures (Loi 106). Son argument majeur était le suivant: le risque de contamination de l’eau douce n’est pas égal à zéro. Lors du procès, Mario Lévesque, directeur de Gaspé énergie Inc., a déclaré alors que l’article 23, s’il est appliqué stricto sensu, empêche toute exploration pétrolière dans presque tout le territoire claimé en la possession de sa compagnie en raison du réseau serré du système hydrique de la région, voire du Québec. Depuis, on a appris que les travaux de forage menés à Bourque⁹ ont laissé des traces de pollution qui augmentent avec le temps. **Monsieur Julien avait donc raison de craindre pour l’intégrité de l’eau à proximité d’un forage.**

⁷ Certain.e.s citoyen.ne.s, qui avaient eu la chance d’être informés à temps de la mise en vente de ces claims, ont pu acheter ceux qui concernaient leurs terres ou leur municipalité. Article du 8 août 2012: <https://www.ledevoir.com/societe/356331/acheter-des-claims-miniers-pour-protoger-sa-propriete>

⁸ «Pieridae devient la troisième firme pétrolière à inscrire une cause en justice contre le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles depuis l’automne 2018.» <https://www.lesoleil.com/2021/04/21/une-troisieme-poursuite-de-firme-petroliere-contre-le-gouvernement-du-quebec-cette-fois-de-pieridae-energy-0e723d5a7de15d984d531dc0faa62d3f>

⁹ Extrait de l’article du 4 décembre 2021 : «Ce rapport souligne que les produits utilisés ont tendance à rester dans le sol lorsqu’ils sont injectés et qu’il est possible qu’une partie soit piégée dans des cavités existantes dans les roches. Ce phénomène contribue à la dissolution de certains minéraux, ce qui explique, selon le rapport, l’augmentation des concentrations de certains éléments comme le calcium, le magnésium et le potassium.» <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1844452/contamination-eaux-souterraines-forage-bourque-petrole>

Les arguments légaux avancés par les avocats de la compagnie ont amené le juge Christian Boutin à prendre une décision en faveur de la compagnie: son jugement ordonne au MERN de réévaluer la décision prise. Le ministère a décidé d'aller en appel. **La seule issue pour répondre à la juste préoccupation du ministre, ainsi qu'à celle de la plupart des citoyennes et des citoyens du Québec, à savoir protéger l'eau douce dans une région dont le système hydrique est sensible, est de changer la loi. Le projet de loi 21 en ce sens est nécessaire.**

Par ailleurs, en raison des claims existants sur le territoire, en particulier au Bas-Saint-Laurent, il est difficile de développer les aires protégées¹⁰, qui sont une nécessité en ces temps d'extermination dramatique de la biodiversité¹¹.

En somme, l'industrie pétrolière n'a apporté sur notre territoire que controverses, inquiétudes et pollution, tout en obligeant une multitude de personnes à investir temps et argent pour protéger leur territoire, leur eau, au lieu d'investir ce temps et cet argent à bâtir des solutions porteuses d'avenir.

3 - Qui doit-on indemniser et pourquoi?

Toute personne ou compagnie qui se lance en affaires sait prendre le risque de voir son engagement, aussi sincère soit-il, ou ses investissements être voués à l'échec. Le risque est inhérent au milieu des affaires.

Depuis que l'industrie privée est devenue détentrice des claims pétroliers et gaziers, obtenus, rappelons-le, à des coûts ridicules, tous les travaux effectués n'ont pas réussi à porter fruit et leur échec n'est pas lié à l'opposition des citoyen.ne.s, même si cela a été nécessaire, ne serait-ce que pour la prise de conscience collective de l'absurdité d'une telle industrie sur un territoire tel que le nôtre. Leur échec tient aux caractéristiques de ce

¹⁰ «La fin du régime des hydrocarbures devrait maintenant permettre la concrétisation de projets d'aires protégées, notamment dans la région du Bas-Saint-Laurent. Certains projets étaient en effet bloqués depuis 2013 par la présence de licences d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière recoupant les territoires d'intérêt en question.»

<https://cimtachau.ca/nouvelles/fin-des-hydrocarbures-au-quebec-4-nouvelles-aires-protégees-maintenant-possibles-au-bas-saint-laurent/>

ou encore

https://snapquebec.org/wp-content/uploads/2021/04/Rapport_Permis_Petroliers_CREBSL-SNAP_2016-03-14.pdf

¹¹ <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/brv.12816>

territoire qui rend impossible une extraction conventionnelle des ressources possibles et ne peut permettre d'assurer un transport sécuritaire de ces ressources.

Rappelons que l'on trouve au Québec 3% de l'eau douce de la terre, ce qui est énorme. Les bassins hydriques sont complexes et, par le fait-même, fragiles. L'article 23 est le seul article, dans les lois du Québec, qui tendait à protéger cette ressource mille fois plus précieuse que le pétrole puisque notre survie en dépend.

Soulignons en passant que l'article 23 donne au ministre un très grand pouvoir. Ainsi, le ministre peut user de son pouvoir discrétionnaire, selon les termes de l'article 23 de la Loi 106, afin d'autoriser un forage même si de l'eau se trouve à une distance inférieure à celle exigée par cet article. Que serait-il arrivé si le ministre en place n'avait pas eu la même réflexion sur les risques que celle du ministre Julien?

L'industrie pétrolière qui a déjà reçu des sommes conséquentes provenant de fonds publics, en plus de ne pas avoir contribué à la prospérité du Québec dans les dernières années, a mis en péril la ressource en eau douce, ce que démontre, entre autres, la pollution générée par les forages à Bourque. D'ailleurs, il nous manque beaucoup d'informations pour savoir ce qu'il en est ailleurs, là où d'autres forages ont eu lieu¹².

Toute personne qui aurait reçu l'aide financière de l'État et s'en serait servi pour détériorer le territoire (son eau, sa terre) se verrait poursuivie et condamnée. Si le gouvernement pense indemniser l'industrie pour les dépenses déjà faites et celles à venir afin de mettre un terme à ses activités, il est légitime de poser la question suivante: **qui indemniser les communautés touchées de manière négative par cette industrie, qu'il s'agisse de la pollution des sols, de l'eau ou encore des frais encourus (tels les frais de cour) par les citoyen.ne.s et les communautés pour protéger le bien commun?**

À l'échelle de la planète, l'industrie fossile est responsable, en grande partie, du réchauffement climatique. On sait maintenant, hors de tout doute, que ces mêmes

¹² «Selon ces groupes, « des dizaines de milliers de puits de pétrole et de gaz abandonnés sont toujours en attente de décontamination, la population est aux prises avec des émanations toxiques qui se présentent sous forme d'éruptions spontanées et non contrôlées, notamment de sulfure d'hydrogène qui est une substance connue pour avoir des impacts néfastes sur la santé humaine.» <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-12-08/puits-d-hydrocarbures/la-qualite-de-l-eau-dans-la-vallee-du-saint-laurent-inquiete-l-opposition.php>

compagnies connaissaient les effets de leur industrie sur l'environnement, depuis 50 ans au moins¹³, mais ont tout fait pour cacher les conclusions de leurs propres recherches sur ce plan. Ici et là, des villes, des pays, des communautés poursuivent cette industrie pour les dommages causés à notre environnement¹⁴, reconnaissant par le fait-même que cet état de fait, la dissimulation des dangers à venir connus, est un acte criminel. Les conséquences sont si grandes, si lourdes tant sur le plan humain (la migration climatique¹⁵) que sur le plan économique¹⁶. Le dernier rapport du GIEC ne laisse planer aucun doute quant à l'origine de la catastrophe écologique qui menace tous les pays.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que le projet de loi 21 s'inscrit dans le droit fil de l'histoire, mais devrait aller plus loin encore, en refusant toute indemnisation à une industrie qui nous coûte si cher sur tous les plans. Ce faisant, le Québec ouvrira un chemin pour bien d'autres nations en réaffirmant la souveraineté d'un peuple sur son territoire. Plus important encore, pour nous, les citoyennes et les

¹³ «L'étude publiée dans la revue [Global Environmental Change](#) s'appuie notamment sur une publication officielle de l'entreprise intitulée Total Information et datée de 1971. Dans le cadre de cette publication, la pétrolière constate que le recours aux énergies fossiles depuis le début de l'ère industrielle a libéré d'« énormes quantités » de CO₂, ce qui a fait grimper la concentration de ce gaz à effet de serre dans l'atmosphère.»

<https://www.ledevoir.com/societe/environnement/641598/environnement-la-petroliere-total-avait-prevu-la-crise-climatique-des-1971>

¹⁴ «*"Les types qui ont gagné le plus d'argent en ruinant la planète, ce sont les compagnies pétrolières. Alors est-ce que je pense que ces sociétés doivent payer ? Je pense qu'elles doivent payer 90% des coûts."* Depuis cinquante ans, Larry Collins vit de la pêche au crabe dans le port de San Francisco, en Californie. A cause du réchauffement climatique, son activité est en crise : les eaux se sont réchauffées, rendant la pêche impossible avant l'hiver et favorisant la prolifération d'un parasite. Résultat : les crabes ne sont plus comestibles. La perte est chiffrée à plusieurs centaines de millions d'euros.»

https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/video-les-types-qui-ont-gagne-le-plus-dargent-en-ruinant-la-planete-ce-sont-les-compagnies-petrolieres-aux-etats-unis-les-plaintes-se-multiplient_4813721.html

¹⁵ «Toutefois, la Banque mondiale, dans ses prévisions, estime que d'ici 2050, plus de 140 millions de personnes auront migré pour des raisons climatiques en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Amérique latine. Pour la même période, l'ONU chiffre ces futurs flux à environ un milliard de personnes. Le HCNUR, dans son rapport publié en 2012, estime pour sa part que chaque année, les personnes déplacées à la suite des changements climatiques sont plus nombreuses que celles qui se déplacent en raison de conflits.»

[https://climatoscope.ca/article/migrations-climatiques-un-enjeu-complexe/#:~:text=En%202018%20s%20eulement%2C%20plus%20de%20ou%20environnementales%20sont%20appel%C3%A9es%20%C2%AB%20migrant.&text=Pour%20sa%20part%2C%20l'Organisation,%2C%202007\)%20qualifie%20de%20migrant.](https://climatoscope.ca/article/migrations-climatiques-un-enjeu-complexe/#:~:text=En%202018%20s%20eulement%2C%20plus%20de%20ou%20environnementales%20sont%20appel%C3%A9es%20%C2%AB%20migrant.&text=Pour%20sa%20part%2C%20l'Organisation,%2C%202007)%20qualifie%20de%20migrant.)

¹⁶ «L'un des plus grands assureurs du monde affirme que le Canada sera plus pauvre de plus de 100 milliards \$ d'ici 2050 si le monde ne travaille pas plus fort pour lutter contre les changements climatiques.»

<https://lactualite.com/actualites/le-rechauffement-climatique-coutera-plus-cher-au-canada-que-la-pandemie/#:~:text=Les%20co%C3%BBts%20proviendraient%20de%20la,la%20demande%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20des%20m%C3%A9nages.>

citoyens pourront enfin investir leur temps et leur énergie (et leur argent) dans des causes constructives.

En guise d'épilogue - la définition de la république de bananes

Pour justifier les indemnisations, on entend souvent l'expression suivante : le Québec n'est pas une république de bananes. Nous nous sommes demandés ce qu'est réellement une république de bananes. Voici la définition que nous avons trouvée:

Expression inventée par l'écrivain américain O. Henry en 1904 pour désigner un régime dictatorial et corrompu. À cette époque, les entreprises américaines produisant des fruits en Amérique centrale payaient des pots-de-vin aux dirigeants pour favoriser leurs activités, à l'image de la United Fruit Company, une entreprise bananière américaine.

Donc, dans une république de bananes, les gouvernant.e.s reçoivent des avantages de la part de l'industrie et ce, au détriment de la population et du bien commun. Sachant que, par le passé, des ex-ministres ou hauts-fonctionnaires se sont retrouvés employés, ou membres du CA, ou actionnaires des compagnies installées au Québec, nous avons la certitude que l'actuel projet de loi va totalement à l'encontre de la définition de la république de bananes.

Dans les circonstances historiques qui sont les nôtres, la décision du Québec est tout à fait légitime, en accord avec la majorité de population qui, à de nombreuses reprises, a prouvé son opposition à une telle industrie. **Dans les faits, un état qui prend une décision en accord avec sa population agit à l'envers de la république de bananes.**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Consultations particulières et auditions publiques sur le
projet de loi n° 21, Loi visant principalement à mettre fin à
la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au
financement public de ces activités

Bilan de notre lutte citoyenne contre le gaz de schiste
et
commentaires, questions et demandes
sur le chapitre VII – Projets pilotes

Présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles

Danielle Rochette, Yves Mailhot et Françoise Brunelle
Comité de Citoyens Responsables de Bécancour

Bécancour, 18 février 2022

Plan du mémoire

AVANT PROPOS	2
Création, cheminement et implication du Comité de Citoyens Responsables de Bécancour	3
Le chapitre VII – Projets pilotes Préoccupations, commentaires et questions	8
CONCLUSION et DEMANDES	12

Points saillants

- 1- Le Comité de citoyens responsables de Bécancour applaudit le dépôt de ce projet de Loi attendu depuis longtemps.
- 2- Il est nécessaire que les projets pilotes proposés soient très rigoureusement encadrés pour que leurs impacts environnementaux soient connus et expliqués aux citoyens.
- 3- Cet encadrement devrait inclure la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les règlements municipaux.
- 4- Les gestionnaires des municipalités et des MRCs devraient être autorisés à pouvoir de refuser certains projets pilotes.
- 5- Une évaluation environnementale stratégique et la tenue d'un BAPE générique sur les cinq filières mentionnées dans ce chapitre VII, et une évaluation environnementale et un BAPE sur chacun des projets pilotes soumis par un promoteur.

AVANT-PROPOS

Le 2 février dernier, le Gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale le Projet de loi no. 21, intitulé « Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités ».

Le Comité de citoyens responsables de Bécancour applaudit ce geste courageux et depuis longtemps attendu.

En effet, nous croyons depuis de nombreuses années que les sommes versées à l'industrie pétrolière et gazière auraient un meilleur emploi si elles étaient consacrées au développement d'énergies renouvelables, moins nocives pour l'environnement, la santé et le climat.

À titre de résidents d'une région particulièrement convoitée par les gazières, nous espérons, de plus, être arrivés à la fin d'une longue lutte pour tenir à distance l'industrialisation de nos milieux de vie, qui nous menaçait à travers l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

La victoire que nous souhaitons maintenant pouvoir célébrer lors de l'adoption de cette loi en est une pour nos concitoyens, pour tous ceux des Basses-Terres du Saint-Laurent, pour le Québec entier, et pour la planète.

Création, cheminement et implication du Comité de Citoyens Responsables de Bécancour

1- Notre signature

Le Comité de Citoyens Responsables de Bécancour (CCRB) a été créé à l'automne 2010 par une douzaine de citoyens provenant de divers secteurs de la Ville ou de la MRC de Bécancour, déjà conscientisés aux valeurs environnementales et choqués de l'outrecuidance des employés de compagnies gazières albertaines qui avaient prospecté sans permission sur des terres privées de citoyens en ne leur répondant qu'en anglais. Nos principaux sujets de prédilection ont été les choix de la Ville de Bécancour dans le dossier de l'environnement, le dossier du gaz de schiste, les énergies vertes et les changements climatiques. Notre premier et principal cheval de bataille a été la lutte au gaz de schiste parce que selon nous, les multiples impacts de cette industrie sur notre territoire représentaient la plus grande menace environnementale pour la qualité de notre vie, de nos paysages, de notre eau souterraine et de notre climat social.

Nous sommes préoccupés par le bien commun et notre volonté de faire prendre conscience à nos concitoyens des dangers réels de cette industrie. La compétence acquise sur ces questions environnementales nous permet de concevoir et suggérer des interventions éclairées et réfléchies, publiques ou privées, pouvant être utiles aux décideurs politiques locaux de tous niveaux (municipal, MRC et même provincial) qui ne disposent pas de ces connaissances vu leur importante charge de travail dans de multiples autres contextes. En guise d'exemples, nos interventions lors des assemblées mensuelles publiques de la Ville et lors des soirées d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont déjà influencé les décisions des élus pour le rejet de

l'exploitation du gaz de schiste. Elles ont aussi fait en sorte que notre Conseil de ville reconnaisse officiellement l'urgence climatique et s'engage dans ses champs de compétence à conscientiser ses concitoyens, à poser des gestes conséquents dans des projets reliés au développement durable et à réduire ses gaz à effet de serre tout en témoignant publiquement de ses gestes.

Au début de notre existence, l'opposition aux projets d'extraction du gaz de schiste s'intensifiait dans la vallée du Saint-Laurent après le forage et la fracturation du premier puits québécois en 2006 à Gentilly, un secteur de notre ville. À cette époque, Bécancour, Lotbinière et la Montérégie étaient déjà les principales cibles des gazières. Dans notre ville, 10 puits ont été forés pour le gaz de schiste et cinq pour l'extraction de la saumure. Le CCRB s'est rapidement joint à un regroupement de citoyens de plusieurs municipalités et de groupes écologistes qui réclamait du gouvernement québécois un moratoire sur les forages, le Regroupement interrégional gaz de schiste de la Vallée du Saint-Laurent (RIGSVSL) et y a milité activement. Plus tard, lorsque cette première organisation est devenue le Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec (RVHQ), nous y avons poursuivi notre implication active.

2- Nos actions

Au départ, tout était à faire parce que les connaissances relatives à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste étaient rares. Nous nous sommes renseignés et associés à des manifestants qui faisaient autorité en termes de compétence sur ces sujets. Bien que plusieurs d'entre eux peuvent apparaître dans plus d'une catégorie, les principaux moyens utilisés pour réaliser notre mission au cours de nos 12 années de lutte peuvent être regroupés en trois niveaux :

- Sensibilisation et information des concitoyens : manifestations diverses de notre présence, consultation permanente de la littérature scientifique et médiatique sur le sujet, analyse de nombreuses études environnementales stratégiques réalisées spécifiquement pour définir l'impact potentiel de cette industrie, rédaction d'articles de journaux et de documents d'information, soirées d'information avec des spécialistes invités dans la ville et la MRC, confection de pancartes destinées aux manifestations publiques, pétition contre les gaz de schiste (porte-à-porte, présence dans les lieux publics, intervention-information au moyen de tracts, rencontre avec des agriculteurs sur les terres desquels des puits ont été forés et fracturés, porte-à-porte pour la récolte de signatures, création d'un site web d'information sur cette exploitation, implication dans différents dossiers d'aspect social par certains de nos membres, notamment les études d'impact de l'établissement de certaines industries, etc.
- Sensibilisation, information et propositions d'interventions pour les élus municipaux, ceux de la MRC et notre député : participation mensuelle aux réunions publiques du Conseil de ville de Bécancour et participation occasionnelle à celles du Conseil des maires de la MRC (présence, questionnement, suggestions et propositions), rencontres indépendantes avec des élus, notamment notre député provincial et le président-directeur-général du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour, rencontres et discussions avec les candidats aux élections municipales pour les informer et les sensibiliser sur le sujet, échanges à propos de mémoires au BAPE et pour un règlement sur la protection de l'eau, obtention d'une subvention annuelle de fonctionnement, rédaction et diffusion de

nombreux mémoires présentés lors de consultations publiques provinciales, etc.

- Solidarité dans la lutte avec les autres regroupements militants : participation aux assemblées générales et annuelles, manifestations publiques et marches en région ou à l'Assemblée nationale, organisation en région de la fête du Jour de la terre, visite et recherche pour localiser les anciens puits qui fuient, visite des lieux en Pennsylvanie pour observer et rencontrer des citoyens impactés par les opérations d'exploitation des puits, etc.

3- Nos réalisations les plus marquantes

- Opération "Vous n'entrerez pas chez nous" : lors de différentes consultations publiques que nous avons réalisées de 2011 à 2014 dans les secteurs de la ville de Bécancour, nous avons pu clairement constater la non-acceptabilité sociale des citoyens envers l'exploitation du gaz de schiste. En effet, parmi les 2278 propriétaires consultés personnellement ou au moyen d'une lettre, 76,9% d'entre eux ont déclaré ne pas vouloir de cette industrie dans leur environnement.
- Opération "Vous ne passerez pas" : lancée officiellement par le RVHQ lors de la fête du Jour de la terre que nous avons organisée au quai de Ste-Angèle, cette vaste campagne de sensibilisation, d'information et de mobilisation contre l'industrie du gaz de schiste s'est développée dans toutes les régions du Québec et nous y avons joué un rôle majeur de diffusion des pancartes utilisées lors de très nombreuses manifestations publiques par la suite. Les rencontres que nous avons faites pour favoriser la prise de position des municipalités de la MRC de Bécancour pendant

cette campagne ont permis de constater que les élus des 11 municipalités qui ont affirmé avoir pris position contre le gaz de schiste sur les 12 qui font partie de la MRC représentaient en novembre 2017 environ 96% de tous les habitants de la MRC.

- Mémoires présentés au nom du Comité ou au niveau personnel pour les deux rapports du BAPE (Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, 2011 et Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent, en 2014), la Consultation publique sur le Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, en 2015 : au total, plus d'une vingtaine de mémoires.

- Information, reconnaissance et collaboration avec les élus municipaux :

- Modification dans leur prise de position lors des audiences du BAPE en 2014 : la première version de travail du mémoire présentée en assemblée publique le 3 mars (...en regard de l'exploitation du pétrole québécois, nous, élus de la MRC Bécancour, serons disposés à envisager des projets sur notre territoire.) est devenue (...nous ne souhaitons pas l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sur notre territoire) dans le mémoire final déposé le 29 mai.
- Consultations publiques sur le projet de loi 160 en 2016 pour la loi sur les hydrocarbures : le Conseil de ville a envoyé au ministre de l'Énergie et des ressources une résolution contre le projet de loi proposé en suggérant des modifications et en affirmant leurs priorités pour notre territoire.

- Malgré avoir publiquement annoncé à quelques reprises, plusieurs mois auparavant, qu’il n’était pas nécessaire que le Conseil de ville appuie la DUC parce que la MRC l’avait déjà fait, le maire et les conseillers en ont finalement adopté l’essentiel du texte en une résolution officielle le 13 janvier 2020, après quelques interventions bien senties de notre part.

Le chapitre VII – Projets pilotes

Préoccupations, commentaires et questions

L’article 42 du chapitre VII comporte une excellente nouvelle, que nous saluons.

Il vaut la peine d’inscrire ici son libellé :

« Un projet pilote mis en œuvre en vertu du présent chapitre ne peut avoir pour effet de permettre la recherche d’hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, la production d’hydrocarbures ou l’exploitation de la saumure. »

Nous souhaitons que sa formulation reste **ferme** afin qu’aucun espace ne soit laissé à l’industrie pétrolière et gazière pour y introduire des projets ou activités qui dévieraient un tant soit peu de cette intention.

Ce chapitre, portant sur une diversité de projets pilotes autorisés par le législateur, comporte néanmoins plusieurs inconnues ainsi que des affirmations qui soulèvent chez nous des préoccupations, commentaires et questions.

1. Préoccupation (art. 43) :

« Le ministre peut, par arrêté, autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote afin d'acquérir des connaissances géoscientifiques relatives :

...5° à toute autre activité qui favorise la transition énergétique ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques. »¹

- Commentaire :

- Le pouvoir discrétionnaire laissé au ministre en place est très grand, compte tenu que la loi ne définit pas les notions de *transition énergétique* et de *lutte contre les changements climatiques*.

2. Préoccupation :

Seuls les projets de stockage de gaz naturel et de pipelines sont régis par la nouvelle Loi sur le stockage de gaz naturel et les conduites de gaz naturel et de pétrole².

- Commentaires :

- Des travaux sur le stockage de CO2 et en géothermie sont déjà commencés et/ou en voie d'être amorcés dans Lotbinière, Bécancour et Saint-François-du-Lac.³
- Il n'y a pas eu de consultation publique sur ces projets pilotes.

¹ Projet de loi no. 21, art. 43, premier et avant-dernier paragraphes.

² Projet de loi no. 21, chapitre II - Dispositions modificatives - Loi sur les hydrocarbures, art. 11 à 83, pp. 24 à 33.

³ Utica Sud-Ouest affirme avoir procédé en 2021 à un essai pilote saumure/géothermie profonde, Compte rendu de la réunion des comités de suivi de Nicolet et Bécancour, p. 10, 2 décembre 2021.

<https://ressourcesutica.com/comites-du-suivi/>

Questerre annonce des tirs sismiques à Saint-Édouard et Sainte-Gertrude, et a procédé en septembre dernier à une demande de test d'injection de CO2 à Saint-François-du-Lac. Présentations faites aux réunions de comités de suivi de Bécancour-Ouest, Bécancour-Est, Leclercville, Lotbinière et Saint-François-du-Lac, 27 au 29 septembre 2021. <https://comite-suivi-questerre.ca/>

- Les projets pilotes énumérés à l'article 43 relatifs :

« 1° au potentiel de séquestration de dioxyde de carbone;⁴

2° au potentiel de stockage d'hydrogène produit à partir d'une source d'énergie renouvelable;

3° au potentiel de géothermie profonde;

4° au potentiel en minéraux critiques et stratégiques de la saumure?

5° à toute autre activité qui favorise la transition énergétique ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques. »

devraient être assujettis à des autorisations du MELCC via tous les mêmes paliers d'impacts que tout autre projet, en fonction des impacts appréhendés.

- **Question :**

- Quels sont présentement les lois et règlements qui encadrent ces projets pilotes énumérés à l'article 43?

3. Préoccupation :

Dans la Loi sur le stockage de gaz naturel et les conduites de gaz et de pétrole, le Chapitre X de la Loi sur les hydrocarbures disparaît.⁵

Or, ce chapitre porte sur les « territoires incompatibles ».

⁴ « Les puits qui existent dans la région de Bécancour, comme tous les autres forés durant la période d'exploration pour les gaz de schiste dans l'Utica (29 puits dont 18 ont eu la fracturation) ne constituent pas des puits qu'on pourrait reconvertir pour du stockage de CO2. » Marc Durand, [Gisements non conventionnels d'hydrocarbures: Pressions du lobby et projets pilotes \(rochemere.blogspot.com\)](https://rochemere.blogspot.com/2022/02/gisements-non-conventionnels-dhydrocarbures-pressions-du-lobby-et-projets-pilotes.html), 14 février 2022.

⁵ Projet de loi no. 21, Chapitre II – Dispositions modificatives – Loi sur les hydrocarbures, art. 70, p. 32.

- **Commentaire :**

- Nous sommes surpris et en désaccord avec le fait qu'il n'y aurait plus de territoire ni d'activité protégés de ces projets pilotes, tant ceux aujourd'hui connus que ceux inconnus mais éventuellement autorisés par le ministre en place.

4. Préoccupation :

Les citoyens des basses-terres du Saint-Laurent ont vécu des années angoissantes où ils ont dû lutter contre l'industrialisation potentielle de leur milieu de vie par les gazières. Ils ne veulent pas devoir recommencer à se battre pour se protéger de l'envahissement par des projets pilotes.

- **Questions :**

- Quels sont les lieux où les projets pilotes seraient autorisés?
- Quels lois et règlements encadreront la localisation de ces projets, les distances séparatrices, le nombre de projets sur le territoire convoité, les limites à l'expansion pour protéger la qualité de vie des citoyens, l'intégrité de leur milieu de vie, leur santé physique, psychologique et sociale, les autres usages du territoire, etc. ?
- Les municipalités et les MRC seront-elles autorisées à pouvoir refuser ces projets pilotes?

Questions supplémentaires :

- La Loi sur la qualité de l'environnement s'applique-t-elle à ces projets pilotes?
- Les projets pilotes autorisés seront-ils soumis à des études d'impact?
- Puisque les technologies en question ne sont pas au point, quels lois ou règlements détermineront de mettre un terme à ces projets s'ils s'avèrent plus nuisibles qu'utiles, plus coûteux ou énergivores que rentables?

CONCLUSION et DEMANDES

Le chapitre VII traduit la préoccupation du législateur d'avancer dans la transition énergétique en autorisant la recherche dans le domaine de technologies nouvelles favorisant « l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques ».

Vu les questions posées plus haut, et celles que le délai imparti ne nous a pas permis d'approfondir, il nous semble nécessaire qu'en glissant ce chapitre dans le Projet de loi 21, le législateur l'accompagne des garanties d'un encadrement rigoureux et permette l'acquisition de connaissances sur les impacts environnementaux de ces projets pilotes ainsi qu'une consultation réelle des populations concernées.

C'est pourquoi nous demandons :

- **une évaluation environnementale stratégique et la tenue d'un BAPE générique sur les cinq filières énumérées à l'article 43 de ce chapitre VII;**

- **une évaluation environnementale et un BAPE sur chacun des projets pilotes soumis par des promoteurs.**

Nous souhaitons également :

- **que le législateur définisse la notion de « transition énergétique » et les objectifs de lutte contre les changements climatiques, afin que puisse être encadrée clairement l’admissibilité des activités faisant l’objet de l’alinéa 5° de l’article 43 du chapitre VII.**
- **que l’article 43 soit amendé pour ajouter un article 43.1 précisant que les projets pilotes doivent respecter l’ensemble des lois et règlements applicables, notamment :**
 - **la Loi sur la qualité de l’environnement;**
 - **la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme**
 - **et les règlements municipaux.**
- **que le Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE) et le Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets (REEIE r.23.1) soient aussi modifiés afin de prévoir les niveaux d’encadrement des activités et des projets en fonction de leur impact sur l’environnement (exemption, déclaration de conformité, autorisation ministérielle et procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement).**